



PREAVIS N° 46/2025
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à l'arrêté d'imposition 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. Fort de cela, la Municipalité à l'avantage de vous soumettre pour adoption, le présent arrêté d'imposition pour l'année 2026.

2. FONCTIONNEMENT

Chaque année, la Municipalité planifie et propose un arrêté d'imposition dans le but de garantir les revenus financiers de la commune. Ces revenus doivent couvrir les charges de fonctionnement prévues dans le budget, ainsi que les amortissements réguliers. La planification de l'arrêté est effectuée en coordination avec les chiffres budgétaires, la mise à jour du plan d'investissement annuel et les outils de suivi tels que le tableau de bord géré par la Bourse communale.

3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Après une période de fortes incertitudes économiques, l'exercice 2024 s'est clôturé dans de bonnes conditions financières. Alors qu'un déficit de charges de près de CHF 200'000.– était initialement budgété, les comptes présentent finalement un excédent de recettes de CHF 93'297.76. Ce résultat positif reflète à la fois une gestion rigoureuse et prudente des finances communales et la conjonction de facteurs favorables.

La Municipalité a ainsi pu assumer l'ensemble de ses charges de fonctionnement, couvrir ses amortissements ordinaires et même dégager une capacité d'autofinancement supplémentaire de CHF 700'000.–, ouvrant la voie à de futurs investissements structurants pour la commune.

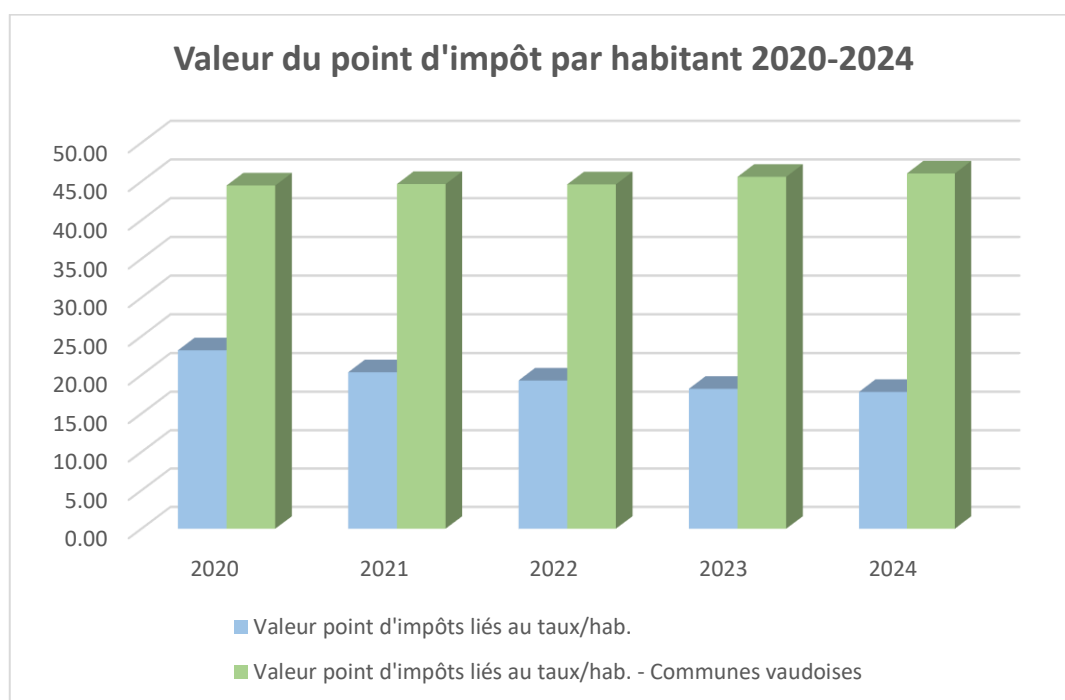
L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation NPIV au 1er janvier 2025 viendra en outre renforcer cet équilibre en soutenant davantage les communes disposant de bases fiscales plus modestes, comme c'est le cas de Roche.

C'est dans ce contexte de stabilité retrouvée et en parallèle du budget 2026 que la Municipalité a préparé la proposition de maintien du point d'impôt communal.

4. EVOLUTION DES RECETTES FISCALES

Roche	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitant	1868	1874	1940	1958	1996
Taux "Impôt foncier"	120.0	120.0	120.0	120.0	120.0
Taux d'impôt	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Impôt sur le revenu PP	2'566'280	2'251'086	1'862'634	1'877'411	1'941'410
Impôt sur la fortune PP	185'446	191'823	252'780	225'341	262'468
Impôt sur le bénéfice PM	164'746	128'200	386'867	286'474	189'729
Part rétribution RIE III	20'857	15'385	40'706	30'738	18'974
Impôt sur le capital PM	9'136	7'631	2'647	6'597	5'903
Sous-total impôt liés au taux	2'946'465	2'594'124	2'545'634	2'426'561	2'418'484
<i>Valeur point d'impôts liés au taux</i>	<i>43'330</i>	<i>38'149</i>	<i>37'436</i>	<i>35'685</i>	<i>35'566</i>
<i>Valeur point d'impôts liés au taux/hab.</i>	<i>23.20</i>	<i>20.36</i>	<i>19.30</i>	<i>18.23</i>	<i>17.82</i>
<i>Valeur point d'impôts liés au taux/hab. - Communes vaudoises</i>	<i>44.48</i>	<i>44.67</i>	<i>44.63</i>	<i>45.61</i>	<i>46.04</i>
Impôt à la source	69'128	79'364	68'420	87'645	117'947
Impôt complémentaire sur immeubles PM	33'987	33'412	35'153	32'154	37'396
Impôt foncier	359'188	341'589	357'353	377'518	394'212
Impôt récupéré après défalcatons	35'231	14'865	42'943	1'783	15'520
Pertes sur débiteurs (défalcatons/remises)	-119'304	-72'051	-92'621	-59'761	-77'215
Imputation forfaitaire	-323	-270	-752	-24	-408
Sous-total impôt	3'324'372	2'991'032	2'956'131	2'865'876	2'905'936
<i>Valeur point d'impôt péréquation</i>	<i>48'007</i>	<i>43'149</i>	<i>42'597</i>	<i>41'220</i>	<i>41'768</i>
<i>Valeur pour d'impôt péréquation/hab.</i>	<i>25.70</i>	<i>23.03</i>	<i>21.96</i>	<i>21.05</i>	<i>20.93</i>

Tableau 1 : Evolution recettes fiscales période 2020 – 2024 en CHF



Graphique 1 : Evolution de la valeur du point d'impôt par habitant 2020-2024 en CHF

La valeur du point d'impôt d'une commune est un indicateur de sa capacité fiscale. Cette valeur est calculée en mettant en relation le coefficient d'imposition communal, avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu, la fortune, sur le bénéfice et le capital.

La valeur du point d'impôt par habitant permet de comparer cette valeur avec celle des autres communes du canton de Vaud.

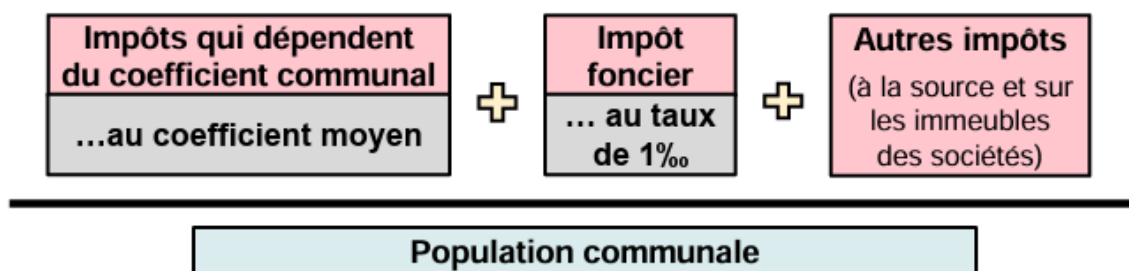
Ces chiffres démontrent que la commune de Roche a une force fiscale légèrement en baisse, inférieure à la moyenne cantonale et à la plupart des communes environnantes. La détermination du taux d'imposition communal est donc un facteur crucial pour assurer une bonne gestion financière de la commune.

5. PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE ET PEREQUATION

Outre les recettes fiscales, une des entrées importantes pour notre commune est le retour de la péréquation. En effet le système péréquatif vaudois est un mécanisme de solidarité entre les communes, basé sur un certain nombre de principes, permettant de redistribuer des ressources financières et financer, notamment la participation à la cohésion sociale.

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) adoptée par le Grand Conseil le 4 juin 2024 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau calcul permet de régler certains biais et apporte une aide supplémentaire aux communes ayant un faible pouvoir fiscal dont Roche sera bénéficiaire.

Le premier palier (Péréquation des Ressources) est calculé sur la base du revenu standard fiscalisé selon ce calcul :



Les chiffres réels pour 2025 ne sont pas encore connus et aucun historique n'est disponible. C'est pourquoi, au paragraphe 4, l'ancien mode de calcul est encore mentionné à titre de comparaison. Néanmoins, au niveau budgétaire, voici les revenus standards fiscalisés estimés par le Canton :

Budget 2025

Commune : 1'425.70 CHF

Canton : 3'291.20 CHF

- 1'865.50 = CHF 2'922'119 de solidarité principale

Budget 2026

Commune : 1'406.00 CHF

Canton : 3'340.40 CHF

- 1'934.40 = CHF 3'088'861 de solidarité principale

Il est donc prévu une légère augmentation des rentrées de la péréquation pour 2026.

6. EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
CHARGES	9 041 641.82	8 990 817.32	10 823 807.32	9 358 222.11	10 586 001.86
AUTORITES ET PERSONNEL	1 388 199.15	1 386 775.60	1 364 000.75	1 408 334.65	1 482 611.30
BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	1 347 122.94	1 393 878.27	1 444 763.04	1 528 146.61	1 608 773.67
INTERETS PASSIFS	43 494.34	42 733.97	44 700.54	115 661.26	118 643.86
AMORTISSEMENTS	878 477.02	932 031.38	797 580.93	908 021.82	1 821 710.55
REMBOURSEMENTS, PARTICIPATIONS	3 337 212.28	3 698 896.81	3 582 980.48	3 287 673.22	3 546 352.69
AIDES ET SUBVENTIONS	478 876.55	451 428.94	501 123.01	577 521.90	589 155.32
ATTRIBUTIONS FONDS FINANCEMENT	752 800.78	431 757.85	2 476 819.82	873 988.45	805 606.12
IMPUTATIONS INTERNES	815 458.76	653 314.50	611 838.75	658 874.20	613 148.35

Tableau 2 : Evolution charges de fonctionnement 2020 – 2024 en CHF

Les charges de fonctionnement peuvent être divisées en deux catégories : celles qui sont maîtrisées par la commune, telles que les frais de personnel, les achats de marchandises, les amortissements des préavis, etc., et celles qui dépendent du canton ou d'associations intercommunales, telles que l'accueil de jour, la participation à la cohésion sociale, la police, etc. Ces dernières sont des charges sur lesquelles la Municipalité n'a pas de contrôle direct.

Le tableau de l'évolution des charges de fonctionnement montre que les dépenses liées à la gestion communale ont légèrement augmenté, en particulier au niveau du personnel, avec les charges engendrées par le remplacement de la Bourse communale et de l'Office de la population.

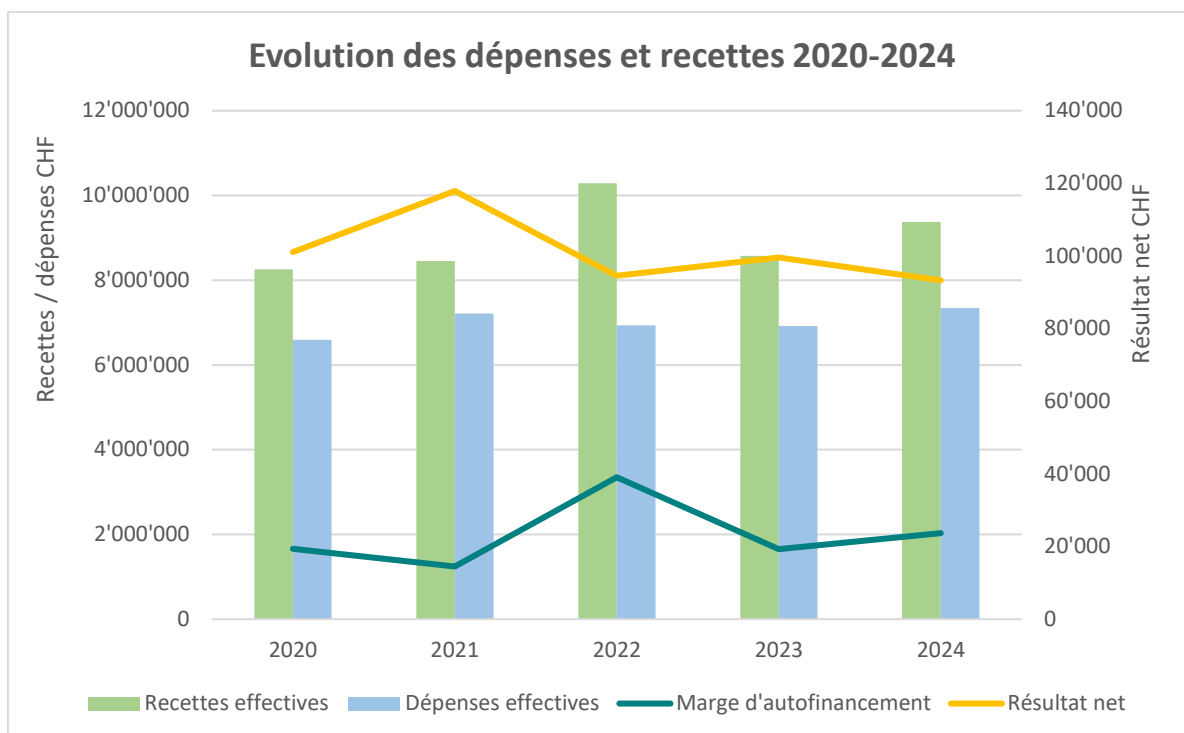
La différence constatée au niveau des amortissements est quant à elle due à l'activation des charges foncières pour les Vernes, comme expliqué dans le rapport de gestion et des comptes 2024.

7. ANALYSE

Roche	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes effectives	8'256'13 8	8'455'39 9	10'286'75 0	8'570'45 9	9'377'92 3
Dépenses effectives	6'594'90 5	7'212'69 3	6'937'568	6'917'33 8	7'345'53 7
Marge d'autofinancement	1'661'23 2	1'242'70 6	3'349'182	1'653'12 1	2'032'38 6
Résultat net	101'045	117'896	94'581	99'577	93'298

Tableau 3 : Evolution dépenses / recettes / résultat période 2020 – 2024 en CHF

Comme mentionné dans le rapport de gestion de 2022, les recettes de cette année avaient été exceptionnellement élevées en raison de la vente de parcelles.



Graphique 2 : Evolution des dépenses et recettes de la commune de Roche période 2020-2024 en CHF

En excluant cette année exceptionnelle, les résultats montrent que les recettes et les dépenses se maintiennent à un niveau stable. La marge d'autofinancement représente la différence entre les recettes et les dépenses courantes. Analogue au cash-flow d'une entreprise, la marge d'autofinancement représente le montant que la commune peut consacrer au financement de ses investissements, à l'achat d'actifs financiers ou au remboursement de ses dettes. On peut noter que la marge d'autofinancement de la commune est en légère hausse et permet de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

8. COMPARAISON AVEC LES AUTRES COMMUNES DU DISTRICT

Taux d'impôt	2021	2022	2023	2024	2025
District d'Aigle	69.9	69.7	69.7	69.6	
Aigle	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0
Bex	71.0	71.0	71.0	71.0	71.0
Chessel	74.0	65.0	65.0	65.0	65.0
Corbeyrier	74.0	74.0	74.0	74.0	74.0
Gryon	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5
Lavey Morcles	71.5	71.5	71.5	71.5	71.5
Leysin	78.0	78.0	78.0	78.0	78.0
Noville	78.5	75.0	75.0	75.0	75.0
Ollon	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Ormont Dessous	77.0	77.0	77.0	77.0	77.0
Ormont Dessus	76.0	76.0	76.0	76.0	76.0
Rennaz	69.0	69.0	69.0	66.0	66.0
Roche	68.0	68.0	68.0	68.0	66.5
Villeneuve	67.5	67.5	67.5	66.5	66.5
Yvorne	71.5	71.5	71.5	71.5	71.5

Tableau 4 : Evolution taux d'impôt communal du district d'Aigle

Il est observé que le taux d'imposition communal à Roche, qui était stable depuis 2013 a été revu à la baisse pour 2025 en passant de 68 à 66.5. Ce taux est désormais en adéquation avec les communes environnantes et permet de subvenir aux charges actuelles et futures de la commune.

9. TAXE SUR LES CHIENS

La taxe sur les chiens est stable depuis 2019 à CHF 150.- par an (auparavant CHF 125.-), sans exonération au niveau communal mise à part pour les chiens de ferme considérés comme chiens de travail.

Elle a rapporté CHF 19'250 en 2024, CHF 18'250 en 2023 et CHF 16'975 en 2022.

Le travail mené en 2023 et 2024 sur le croisement des bases de données, afin d'identifier les chiens non enregistrés, a permis d'augmenter quelque peu ces recettes (+ CHF 2'275), sans toutefois générer de résultats exceptionnels.

Ces revenus permettent à la commune de couvrir notamment :

- l'achat des sacs (CHF 2'682.35, stable ces dernières années),
- le ramassage des poubelles bleues, en partie remplies par ces sacs,
- le ramassage des excréments dans les espaces verts et sur les routes,
- la tenue du registre des chiens et les enregistrements effectués par l'Office de la population.

Afin de redistribuer les recettes supplémentaires générées par ce travail, et dans un contexte social où les chiens constituent souvent le seul compagnon de personnes isolées, la Municipalité propose non pas une baisse de la taxe, ce qui réduirait les recettes alors que les coûts demeurent constants, mais la réintroduction de l'exonération pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS, AI ou RI (pour le premier chien), comme c'est déjà le cas au niveau cantonal.

Cette exonération concernerait environ 22 chiens sur la commune (sur 139 soit 16%) et représenterait un manque à gagner de l'ordre de CHF 3'300.-, somme non négligeable mais raisonnable et en adéquation avec les nouvelles recettes.

10. LA MUNICIPALITÉ PROPOSE

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à 66.5% 2026.

	Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier		Impôt personnel fixe	Ventes, cessions, etc.	Droits de mutation					Impôt compl. s/immeubles soc. et fond	* Chiens
			Impôt revenu, fortune, bénéfice, capital, spécial étrangers	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non immatriculées registre foncier			Succ. et donations						
										Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale	Entre non-parents			
1	2	1+2	0/00	0/00	Fr.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	Fr.			
PROPOSITION	2025	2026	66.5	-	66.5	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2024	2025	66.5	-	66.5	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2023	2024	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2022	2023	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2021	2022	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	
	2020	2021	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150	

La Municipalité propose de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune en ajoutant toutefois une exonération pour la taxe sur les chiens pour les personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS, AI ou RI (pour le premier chien).

11. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

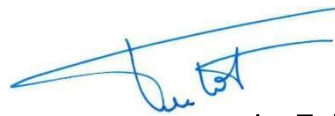
Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 46/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2026 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide** **D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2026, avec notamment un taux communal de 66.5% (les ratifications légales étant réservées).**

Adopté en séance de Municipalité le mardi 16 septembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

la Syndique



A. Tulot



la Secrétaire



R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : Aurélie Tulot, Syndique

Annexe : Arrêté d'imposition 2026